

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Mercredi et Vacances scolaires

Le règlement intérieur est applicable pour le secteur Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'EVS MJC Serge Gainsbourg à Fléac.

Article 1 - Structure responsable

L'association MJC Serge Gainsbourg est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La municipalité de Fléac est propriétaire des locaux qui sont mis à disposition à l'association.

Article 2 - Conditions générales d'accueil

L'alsh accueille les enfants âgés de 2 ans ½ à 17 ans, l'enfant doit être scolarisé.

| Pitchounes | Maisonnée | Embarcation | Club | Passerelle |
|--------------------------------|---------------------------|--------------------|----------------|-------------------|
| Toute Petite et Petite Section | Moyenne et Grande Section | CP & CE1 | CE2, CM1 & CM2 | Collège et Lycée |

Les inscriptions se font : à la journée avec ou sans repas ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Horaires

| | Arrivée | Départ |
|------------------------------|--|--|
| Matin sans repas | entre 7h30 et 9h00 | entre 12h00 et 12h30 |
| Matin avec repas | entre 7h30 et 9h00 | entre 13h30 et 14h00 |
| Journée sans repas | entre 7h30 et 9h00 entre 13h30 et 14h00 | entre 12h00 et 12h30 entre 17h00 et 18h30 |
| Journée avec repas | entre 7h30 et 9h00 | entre 17h00 et 18h30 |
| Après-midi avec repas | entre 12h00 et 12h30 | entre 17h00 et 18h30 |
| Après-midi sans repas | entre 13h30 et 14h00 | entre 17h00 et 18h30 |

Le matin, les parents doivent obligatoirement accompagner jusqu'à son lieu d'accueil, il reste sous la responsabilité de ses parents tant que l'enfant n'est pas remis à l'animateur et le récupérer le soir auprès de ce dernier.

Article 3 - Retards

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture soit avant 7h30 et après 18h30.

Les familles doivent scrupuleusement respecter les horaires.

Sans avis de la famille et sans personne habilitée présente à la fermeture de la structure, l'équipe d'encadrement appelle les parents, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, puis à défaut, informe-le ou la responsable qui prend les mesures nécessaires en contactant les autorités compétentes dans ce domaine.

Article 4 - Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font directement via le portail famille ou au secrétariat.

Toute modification de situation familiale doit être signalée le plus rapidement possible.

Les documents à fournir :

- Carnet de santé de l'enfant
- Certificat médical de contre-indication (régime, allergies...) /
- Notification PAI ou porteur d'handicap
- Justificatif d'allocations CAF ou MSA
- Avis d'imposition récent
- Justificatif de domicile

Les documents obligatoires à compléter :

- La fiche administrative
- Le droit à l'image
- La fiche sanitaire de liaison

Les inscriptions ne sont effectives que si le dossier est complet.

Article 5 - Modalités d'inscription

1. Avant chaque période, chaque famille reçoit un mail d'information.

2. Si la famille souhaite inscrire son enfant, elle doit :

- soit via le portail, sa demande d'inscription ne sera enregistrée qu'après validation par le secrétariat et un mail de confirmation lui sera envoyé. En cas de non réception de ce mail, elle peut vérifier la validation des inscriptions via le portail dans le Menu Inscription / Mon calendrier
- soit se rendre à l'accueil (pour les nouvelles familles ou celles qui ne dispose pas d'Internet) afin de compléter la fiche d'inscription pour la période concernée. Elle aura alors une information immédiate sur la disponibilité des places et sa demande de réservation sera prise en compte.

Le dossier complet peut également être déposé directement dans la boîte aux lettres ou envoyé par mail.

L'inscription sera prise en compte uniquement si le dossier est complet.

Article 6 - Tarifs, paiement et facture

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial et le lieu d'habitation.

Elles sont transmises aux familles par le biais de la plaquette ou sur le site Internet.

Le paiement est à réglé soit à l'accueil de la MJC ou le portail famille.

Le règlement accepté : Carte Bancaire, Chèque, Chèque Vacances, Espèces, Chèques CESU...

En cas d'impayé supérieur à 50€ votre inscription ne sera pas prise en compte.

Les factures sont envoyées à terme échu en fin de mois de la période concernée.

Article 7 - Délais de réservation et d'annulation

| pour les mercredis | pour les vacances scolaires |
|--|---|
| au plus tard 7 jours avant la date d'inscription (<i>sous réserve de places</i>) | En fonction du calendrier (<i>disponible sur notre site Internet et sous réserve de places</i>) |

Toute absence devra être consignée par écrit, ou en dernier recours par appel téléphonique.

Le report des journées d'absence est possible uniquement sur justificatifs.

Les absences pour raisons médicales : présentation d'un certificat du médecin traitant, attestant l'impossibilité pour l'enfant de participer aux activités.

Les absences pour raisons professionnelles : présentation d'une attestation de l'employeur, de pôle emploi, de la sécurité sociale ou de la MSA.

Les absences pour cause civile ou cas de force majeure : tout document pouvant faire valoir ce que de droit.

Toutes annulations pour convenance personnelle ou non justifiées d'un enfant inscrit aux ALSH ne feront pas l'objet de report et seront facturées à la famille.

10 € pour les familles dont le QF est inférieur à 680 € (QF 1 à 5)

15 € pour les familles dont le QF est supérieur à 680 € (QF 6 à 8)

Le report de la durée d'absence sera possible sous réserve de places disponibles (période suivante). En cas d'annulations abusives, les enfants ne seront plus prioritaires.

La structure se réserve le droit de refuser des enfants si leur inscription n'est pas faite dans les délais précisés ci-dessus. Si les familles ont des besoins "non prévisibles", elles ont la possibilité de téléphoner à l'accueil avant pour savoir s'il reste des places disponibles. Ces situations seront étudiées au cas par cas.

Article 8 - Hygiène et santé

Les enfants malades ou fiévreux ne pourront pas être accueillis, et si une maladie venait à se déclarer en cours de journée, les parents sont tenus de venir récupérer l'enfant au plus tôt.

En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux parents d'en avertir les directeurs. Aucun médicament ne peut être administré, même sur prescription médicale, durant le temps d'accueil hormis pour les enfants pour lesquels un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place dans le cadre d'une maladie chronique (asthme, diabète ...).

Le P.A.I. doit être celui de l'année en cours. La famille fournit le traitement médical dans un sac adapté marqué au nom de l'enfant et s'assurera des dates de péremption et du renouvellement en cas de besoin.

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I précisant les modalités d'accueil de l'enfant doit être signé. Il permettra si besoin, à l'enfant de consommer un repas préparé par les parents.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour au domicile.

En ce qui concerne l'accueil des plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

L'accueil d'enfant handicapé est possible sous certaines conditions à définir avec le Directeur de l'ALSH en fonction du handicap de l'enfant et du programme d'activité.

En cas d'intervention d'urgence, le Directeur peut prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant : traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale.

Le Directeur peut être amené à ne pas accepter un enfant lors des sorties, si les risques liés à son état de santé le mettent en danger.

Article 9 - Trousseau

L'ALSH est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire de nombreuses activités : il est donc important de l'habiller de façon qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

L'enfant doit également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, manteau...) et aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous recommandons fortement d'y inscrire le nom de votre enfant.

Si l'enfant fait la sieste, prévoir une couverture et un doudou.

Pour les enfants de 3-6 ans, prévoir un change complet dans un sac au nom de l'enfant.

Article 10 - Interdictions

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur.
- Le centre fournit le repas, la boisson et le goûter pour tout le monde, il n'est pas autorisé de consommer des repas, boissons ou goûters personnels (hors PAI).

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours, en fonction de la gravité des faits.

Article 11 : Clauses exclusion

La structure se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant dans les cas suivants :

- Non-respect par les parents du règlement intérieur des ALSH
- L'irrespect des parents ou du responsable légal envers le personnel des ALSH (violence verbale ou physique)
- Le comportement inadapté ou dangereux d'un enfant ayant motivé un rapport du Directeur de l'ALSH auprès du responsable de la structure et ce, après avoir eu un entretien avec les parents ou le responsable légal.

Acceptation Du Règlement Intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille.

L'inscription au service ALSH implique son acceptation.

Le non-respect de celui-ci est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'enfant ou du jeune.

L'Evs Mjc Serge Gainsbourg informe les usagers que le présent règlement peut faire l'objet de modifications suite à une décision du Conseil d'administration.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil d'administration de juin 2024.

A Fléac, le 1^{er} Aout 2024

La Directrice de l'EVS-MJC
Hanane RIFAI

La Présidente de l'EVS-MJC
Chantal GUILLATAUD